



Le jeudi 13 février 2020, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 03-02-2020 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (40) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-François MEMIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Hervé FOREST, M. Marc DESCOURAU, M. Claude DURAND, M. Jacky DEVOLF, M. Gilles CARANTON, M. Paul PLUVIAUD, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Michel BLONDEAU, M. François JOLIVET, M. Dominique DU CREST, M. Jean-Claude BALLON, M. Didier DUVERGNE, M. Jacques BREUILLAUD, M. Jean-Pierre MARCILLAC, Mme Annick FOURRE, M. Didier BARACHET, Monsieur Ludovic REAU, Mme Françoise LAURENT, Mme Delphine GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE.

La délibération affichée

le : **14 FEV. 2020**

et transmise à la Préfecture

le : **17 FEV. 2020**

est exécutoire

le : **17 FEV. 2020**

Excusé(s) (8) : Mme Brigitte FLAMENT. Mme Dominique COTILLON-DUPOUX ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, M. Mark BOTTEMINE ayant donné procuration à M. Jean PETITPRETRE, Mme Chantal AUDOUX ayant donné procuration à M. Ludovic REAU, M. Michel LENGLET ayant donné procuration à M. Jean-Claude BALLON, M. Ludovic MESNARD ayant donné procuration à M. Gil AVEROUS, M. Bruno PALLEAU ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRE-SEGOT.

Absent(s) (3) : Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Mme Sophie MONESTIER, Madame Nathalie LOMBARD.

17 : Approbation du règlement et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Châteauroux Métropole

Vu la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 23 mai et 26 août 2019 autorisant la conduite de la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Châteauroux Métropole,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges du 4 juillet 2019, modifiée le 30 juillet 2019, désignant une commission d'enquête composée de Hubert Jouot en qualité de Président, ainsi que Jean-Marc Demay et Michel Deluzet en qualité de membres titulaires,

Vu l'arrêté du 27 août 2019 portant organisation de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Châteauroux Métropole,

Vu le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique du 16 septembre au 17 octobre 2019 inclus,

Vu les observations formulées par les services de l'Etat dans le cadre de leur consultation et sur le registre d'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2019,

Vu les conclusions motivées de la Commission d'enquête dans son rapport en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête en date du 5 décembre 2019,

Considérant les secteurs urbanisés et d'urbanisation future retenus dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 février 2020,

Considérant les précisions apportées dans le règlement du zonage pluvial sur le recours aux solutions techniques alternatives, en application du SDAGE et afin de répondre à la demande des Services de l'Etat de préconiser de façon plus explicite la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour ne pas aggraver la situation,

Considérant l'ajout d'un résumé non technique et d'une carte localisant les projets de bassins de rétention et leurs caractéristiques, tel que demandé par les Services de l'Etat et la commission d'enquête,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Châteauroux Métropole modifiés à l'issue de l'enquête publique, joints à la présente délibération,
- d'annexer le règlement et le zonage d'assainissement des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole approuvé lors du présent Conseil.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .



A Châteauroux, le 14 février 2020

Le Président,

Gil Avérus